

FICHES PRATIQUES

VERSIONS 2015

E – 0128-1

Référentiel	ISO 9001	ISO 14001
§		4.3 - 6.1.2 – 8.1

Problème posé

A quoi correspondent les notions d'autorité, de capacité de maîtrise et de capacité d'influence de l'organisme ?

Réponse

L'autorité est le pouvoir de décision et de commandement dont dispose un organisme pour imposer ses volontés. L'autorité d'un organisme s'exerce sur ses activités, produits et services via les personnes travaillant sous son contrôle. Exemple : Autorité sur le choix de solutions technologiques, de matières premières.

Selon les cas et le contexte, l'organisme dispose d'une certaine capacité de maîtrise et d'influence.

La capacité de maîtrise est la possibilité de fixer des exigences et de les faire appliquer. Elle est basée sur la définition de critères, de surveillance et d'actions pour obtenir leur respect. Ces critères peuvent concerner soit les résultats de processus tels qu'une caractéristique d'un produit, un pourcentage de recyclabilité, soit le fonctionnement des processus, température et temps de passage dans un four, consommation d'électricité par exemple. Elle peut s'appliquer en interne ou auprès de parties intéressées : prestataires, distributeurs, co-traitants, etc.

La capacité d'influence est la possibilité d'agir en amont ou en aval de l'organisme sans garantie de réussite. Par exemple, une société de nettoyage peut influencer ses clients pour utiliser des produits écologiques sans toutefois leur imposer. La mise en place d'un circuit de reprise de cartouches de toner facilitera leur recyclage, mais celui-ci dépendra aussi de l'action du consommateur pour les apporter au circuit. L'influence s'inscrit dans la perspective de cycle de vie d'une façon plus souple que la maîtrise (Exemples : remise à l'acheteur d'un véhicule de conseils d'éco-conduite, incitation d'un fournisseur à utiliser des matériaux produits à proximité). L'organisme n'a parfois que peu de capacité d'influence et aucune maîtrise extérieure. Exemple : entreprise de travail à façon.

La détermination du domaine d'application au § 4.3 prend en considération ces trois notions.

La détermination des aspects environnementaux (§ 6.1.2) inclut ceux que l'organisme peut maîtriser ou influencer.

Les processus externalisés doivent être maîtrisés ou influencés (§ 8.1)

On notera que la prise en considération des phases de cycle de vie dans le processus de conception et développement conduit à s'interroger sur la maîtrise ou l'influence possible de l'organisme lors des choix de conception.

L'auditeur s'assurera que l'organisme a une vision claire de sa capacité de maîtrise et d'influence et qu'il la prend en compte dans la mise en œuvre de son système de management environnemental.

Mot(s) clé(s) : autorité, maîtrise, influence, cycle de vie.

Date de création : 04/01/2017

Date de modification :